

COMMUNE DE MONTVICQ

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT SEPT JUIN DEUX MIL VINGT CINQ

DATE DE CONVOCATION : 20/06/2025 DATE D'AFFICHAGE : 20/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Multi-activités en séance ordinaire sous la présidence de Madame BOULOGNE Magali, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, AUFAUVRE Sabine, BEGARD Marie-Rose, BLAITEAU Nicole, BOULOGNE Magali, FENOYER Chantal, GUILLAUMIN Evelyne, LIDEO Steve, LOPEZ François, MERITET Christophe, TOURRET Sébastien.

Absents excusés : LE BORGNE Eric qui donne procuration à GUILLAUMIN Evelyne.
LECRAS Thomas qui donne procuration à BOULOGNE Magali.
PAUPERT Geoffrey

Absents non excusés : Néant

Madame GUILLAUMIN Evelyne a été élue secrétaire.

Ordre du jour :

- Reprise des concessions en état d'abandon
- Approbation du règlement assainissement collectif du SYNDICAT Région Minière
- Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif 2025
- Validation devis
- Demande de subvention
- Création d'un poste d'adjoint technique contractuel 18.50 heures
- Modification du tableau des effectifs
- Questions diverses

COMMUNE DE MONTVICQ

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT SEPT JUIN DEUX MIL VINGT CINQ

2025-037 : 6.1 Police municipale : Reprise des concessions en état d'abandon

La commune a fait le constat que plusieurs concessions perpétuelles se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concession est prévue par le Code Général de Collectivités Territoriales aux articles L.2223-17 et L.2223-18 et, pour la partie règlementaire, aux articles R. 2223-12 et R.2223-23.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile et a été engagée dans notre cimetière le 07 décembre 2023 (date du premier constat d'abandon) et vise 98 concessions figurant sur la liste annexée.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite au Maire de prendre un arrêté individuel de reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L.223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 à R. 2223-23,

Vu l'affichage à la porte du cimetière et à la porte de la mairie de l'avis de constat d'état d'abandon du 30 octobre 2023 au

07 décembre 2023,

Vu le 1^{er} Procès-Verbal de constat d'abandon dressé le 07 décembre 2023,

Vu l'affichage à la porte du cimetière et à la mairie des extraits du 1^{er} Procès-Verbal de constat d'état d'abandon du 07 décembre 2023 au 08 janvier 2024, du 25 janvier 2024 au 26 février 2024 et du 13 mars 2024 au 14 avril 2024, chacune interrompue par une période de 15 jours.

Considérant que la période annuelle prévue par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (entre la date d'expiration de l'affichage du 1^{er} Procès-Verbal de constat d'abandon et le 2nd avis de constat d'abandon) a été respectée,

Vu l'affichage à la porte du cimetière et à la porte de la mairie du 2nd constat d'état d'abandon du 15 avril 2025 au 19 mai 2025,

Vu le 2nd Procès-Verbal de constat d'abandon dressé le 19 mai 2025,

Vu l'affichage à la porte du cimetière et à la porte de la mairie du 2nd Procès-Verbal de constat d'état d'abandon du 19 mai 2025 au 20 juin 2025,

Considérant qu'il est demandé de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions abandonnées (liste annexée), dans le cimetière communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

- La reprise des concessions abandonnées figurant sur la liste annexée,
- Autorise Madame le Maire à prendre un arrêté municipal individuel prononçant leur reprise,
- Met en service les terrains ainsi libérés pour de nouvelles concessions
- Charge Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE DE MONTVICQ

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT SEPT JUIN DEUX MIL VINGT CINQ

2025-038 : 8.8 Environnement : Approbation du règlement assainissement collectif du SYNDICAT Région Minière

Madame le Maire rappelle que la commune a délibéré et décidé, lors de la séance du Conseil Municipal du 07 mars 2025, de transférer au SYNDICAT Région Minière la compétence Assainissement Collectif.

Madame le Maire propose aujourd'hui de se prononcer sur le règlement d'Assainissement Collectif constitué par les services du SYNDICAT Région Minière, qui a été approuvé par le comité Syndical en date du jeudi 22 octobre 2020, transmis au représentant de l'Etat le 30 octobre 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

- De valider le présent règlement d'Assainissement collectif approuvé par le comité syndical du SYNDICAT Région Minière le 22 octobre 2020 et transmis au représentant de l'Etat le 30 octobre 2020.

COMMUNE DE MONTVICQ

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT SEPT JUIN DEUX MIL VINGT CINQ

2025-039 : 7.1 Décisions Budgétaires : Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

En date du 04 avril 2025, le Conseil Municipal a délibéré contre la mise en place de la redevance de performance des systèmes d'Assainissement Collectif.

Monsieur le Sous-Préfet, par courrier en date du 05 mai 2025, demande à Madame le Maire d'inviter le conseil municipal à retirer la délibération 2025-022 du 04 avril 2025 et de délibérer à nouveau. Il l'informe que le refus par le Conseil Municipal, d'adopter cette proposition de contre-valeur correspondant à cette redevance, constitue une illégalité.

Madame le Maire invite le conseil municipal à retirer la délibération 2025-022 du 04 avril 2025 et à délibérer à nouveau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025.

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

COMMUNE DE MONTVICQ

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT SEPT JUIN DEUX MIL VINGT CINQ

2025-039 : 7.1 Décisions Budgétaires : Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 (suite)

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0,28 € HT ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 6 voix pour, 0 contre et 6 abstentions décide :

- De retirer la délibération 2025-022 du 04 avril 2025.
- De fixer à 0,084 euros HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

COMMUNE DE MONTVICQ

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT SEPT JUIN DEUX MIL VINGT CINQ

2025-040 : 1.1 Marchés publics : Validation devis

Madame le Maire informe le conseil que plusieurs signalements lui ont été faits concernant la chute de crochets situés sur le toit de l'Eglise, servant à consolider les tuiles,

Madame le Maire a demandé à un couvreur de survoler l'Eglise avec un drone afin de vérifier l'état de la toiture.

Les images montrent un problème au niveau du clocher.

Un devis a été demandé : il s'élève à 5 863.90 euros HT soit 7 036.68 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

- D'accepter le devis de l'entreprise CLEMENT Père et Fils pour un montant de 5 863.90 euros HT soit 7 036.68 euros TTC.
- D'inscrire cette somme au budget communal.

COMMUNE DE MONTVICQ

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT SEPT JUIN DEUX MIL VINGT CINQ

2025-041 : 1.1 Marchés publics : Validation devis

Madame le Maire informe le conseil que le logement au premier étage de la Poste est vacant mais qu'avant de pouvoir le mettre en location, il y a des travaux à prévoir. (sols, murs, peintures...)

Un devis a été demandé : il s'élève à 13 446.31 euros HT soit 16 135,00 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

- D'accepter le devis de l'entreprise PILLON Sébastien pour un montant de 13 446.31 euros HT soit 16 135.00 euros TTC.
- D'inscrire cette somme au budget communal.

COMMUNE DE MONTVICQ

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT SEPT JUIN DEUX MIL VINGT CINQ

2025-042 : 7.5 Subventions : Demande de subventions

Depuis plus de 30 ans, l'Institut de Formation Interprofessionnel de l'Allier (IFI03) situé à Avermes accueille chaque année plus de 900 jeunes en formation par Alternance, notamment par apprentissage avec les entreprises de l'Artisanat, du Commerce et des Services.

Afin d'optimiser les projets pédagogiques, IFI 03 sollicite une subvention de 46,00 euros par apprentis.

Cette année deux jeunes apprenties de la commune sont accueillies dans cet institut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

- D'allouer la subvention de 92,00 euros à IFI03.
- D'inscrire le montant au budget communal.

COMMUNE DE MONTVICQ

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT SEPT JUIN DEUX MIL VINGT CINQ

2025-043 : 4.2 Personnel contractuel : Cration poste d'adjoint technique territorial contractuel 18.5/35me maximum

Considerant le depart en retraite d'un agent,

Considerant les besoins du service,

Le Conseil Municipal, apres en avoir deliber  12 voix pour, 0 contre et 0 abstention decide :

- De creer un poste d'adjoint technique contractuel 18.5/35me maximum
- De modifier le tableau des effectifs
- D'inscrire les creds nécessaires au budget communal

COMMUNE DE MONTVICQ

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT SEPT JUIN DEUX MIL VINGT CINQ

2025-044 : 4.2 Personnel contractuel : Modification du tableau des effectifs

Considérant la délibération 2025-043 du 27 juin 2025 créant un poste d'adjoint technique territorial contractuel 18/35^{ème} maximum,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide d'approuver le tableau des effectifs suivant en vigueur au 27 juin 2025 :

Titulaires :

1 adjoint administratif principal 2^{ème} classe 35/35^{ème}

1 adjoint administratif 35/35^{ème}

1 adjoint administratif 30/35^{ème}

1 adjoint technique principal 2^{ème} classe 35/35^{ème}

1 adjoint technique principal 2^{ème} classe 26/35^{ème}

2 adjoints techniques principaux 2^{ème} classe 30/35^{ème}

1 adjoint technique principal 2^{ème} classe 29/35^{ème}

1 adjoint technique 35/35^{ème}

1 adjoint technique 8/35^{ème}

1 adjoint technique 28/35^{ème}

1 agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles (ATSEM) 9.5/35^{ème}

Contractuels :

1 emploi aidé par l'état 28/35^{ème}

2 adjoints administratif 30/35^{ème} maximum

2 adjoints techniques 35/35^{ème} maximum

1 agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) 13/35^{ème} maximum

1 adjoint administratif principal 1^{ère} classe 35/35^{ème} maximum

1 adjoint technique territorial contractuel 18.5/35^{ème} maximum

COMMUNE DE MONTVICQ

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT SEPT JUIN DEUX MIL VINGT CINQ

Questions diverses :

La commission communication est très active. Elle se réunit toutes les semaines afin de créer le contenu en collaboration avec Nolan Chapelon pour les aspects techniques. Le site devrait être actif pour le 15 août.

Les 9 élèves qui partent au collège ont reçu de la part des élus un sac à dos garni d'une clé USB, de friandises et boisson, l'Odyssée d'Homère offert par l'éducation nationale ainsi qu'une place au Mupop.

Le conseil d'école a eu lieu le 21 juin. L'effectif pour la prochaine rentrée est en baisse, 49 élèves.

Madame Blanc, directrice est mutée et sera remplacée par Monsieur Malige-Achard Corentin.

L'organisation de la fête est calée avec des animations réparties entre la mairie (concert, spectacle de feu, feu d'artifice) et Montvicq en fête (spectacle et jeux pour enfants).

Pour Noël, une nouvelle décoration est en cours de réalisation.

Le 08 mai, les Copains d'Abord ont chanté la Marseillaise et le chant des partisans devant le monument aux Morts en présence des élus et porte-drapeaux.

Un devis a été demandé auprès de la compagnie Fous Allier pour le spectacle de Noël.

Le centre social rural est très actif à Montvicq : la Discut, l'atelier Papote et popote le 09 avril, la ballade contemplative le 04 juin et il organise de nouveaux évènements : le 25 juillet la Discut' pétanque, le 09 septembre l'atelier mémoire, le 30 septembre présentation du centre social.

Suite à la signature des conventions, signées entre le SIESS et la mairie de Doyet concernant la refacturation des prestations de ses agents et des charges électriques, une première réunion de suivi a eu lieu. On peut estimer les charges à 1000 euros/mois à répartir entre les 4 communes membres.

L'enquête publique concernant le chemin rural à proximité du 1 chemin du Fresne, sollicité par Monsieur et Madame Da Silva aura lieu en août.

La Poste sera fermée du 04 au 16 août.

La climatisation a été installée dans le cabinet de kinésithérapie pour un coût de 2 640 euros.

La bibliothèque communale pourra être installée à la poste si un accord est trouvé.

COMMUNE DE MONTVICQ

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT SEPT JUIN DEUX MIL VINGT CINQ

Fait et délibéré le vingt-sept juin deux mil vingt-cinq et ont signés les membres présents.

2025-037 : 6.1 Police municipale : Reprise des concessions en état d'abandon

2025-038 : 8.8 Environnement : Approbation du règlement assainissement collectif du SYNDICAT Région Minière

2025-039 : 7.1 Décisions Budgétaires : Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

2025-040 : 1.1 Marchés publics : Validation devis

2025-041 : 1.1 Marchés publics : Validation devis

2025-042 : 7.5 Subventions : Demande de subventions

2025-043 : 4.2 Personnel contractuel : Crédit poste d'adjoint technique territorial contractuel 18.5/35^{ème} maximum

2025-044 : 4.2 Personnel contractuel : Modification du tableau des effectifs